

Plantation de cépages robustes

Formulaire complémentaire

Contexte

- Bases légales :
 - ✓ ordonnance sur les améliorations structurelles en agriculture (OAS, RS 913.1).
 - ✓ circulaire de l'OFAG 1/2022 Cépages robustes.
- Tous les cépages de la liste fédérale sont reconnus, certains sont recommandés par la DGAV.
- Minimum 2'500 m²/demande/exploitation/année. Plusieurs parcelles et surfaces-cépages peuvent être additionnées pour atteindre la surface minimale qui précède.
- La densité de plantation ne peut être inférieure à 3'333 ceps/ha (ordonnance sur le vin).
- Aucun subventionnement pour le surgreffage (décision cantonale).
- Traitement à l'eau chaude des plants obligatoire (décision cantonale).
- La plantation ne peut avoir lieu avant l'octroi définitif des contributions cantonales et fédérales.
- La plantation doit être effective dans un délai de deux ans.
- Une copie du bulletin de livraison des plants est requise pour valider la subvention. Elle peut être transmise après la demande, mais au plus tard le 15 juillet de l'année de la plantation.
- La subvention concerne uniquement les exploitations comportant au minimum 1.0 UMOS.
- Montant de la subvention :
 - ✓ CHF 10'000.-/ha du Canton de Vaud.
 - ✓ CHF 10'000.-/ha de la Confédération.
 - ✓ CHF 10'000.-/ha de la Confédération pour les années 2023-2030 (supplément provisoire).
- Il ne sera pas tenu compte de demandes et pièces justificatives reçues au-delà des délais précités.

Renseignements pour la demande

(Prière de ne remplir qu'un tableau par commune, par parcelle cadastrale et par cépage. Cette page peut être reproduite s'il devait y avoir plusieurs communes, parcelles et cépages concernés)

Commune et n° cadastral
Nom de la parcelle
Surface à planterm ²
Densité de plantationceps/ha
<u>Bon de commande joint comprenant :</u> Cépage et porte-greffe
Nbre de plants et prix par plant
Attestation de traitement à l'eau chaude	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de plantation prévue
Plan de plantation joint (obligatoire)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Le bulletin de livraison, avec attestation de traitement à l'eau chaude et passeport sanitaire, sera fourni avec la demande de paiement, avant la date du 15 juillet suivant la plantation.